

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 05 juin 2026 / Date d'affichage : 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. François MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à Monsieur le maire)

Secrétaire de séance : M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

Délibération du Conseil Municipal n°2026-068

URBANISME

- Passation d'actes en la forme administrative : désignation de l'adjoint représentant la collectivité

Le Maire expose au Conseil Municipal, que conformément aux projets d'acquisitions foncières, la Commune de CORDON a confié à la Société TERACTEM, bureau d'assistance foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte à l'ensemble des démarches foncières entre les propriétaires concernés et la Commune de CORDON et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

La Commune de CORDON a recours à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. Le Maire est habilité à recevoir et à authentifier les actes administratifs.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés ci-avant, c'est au Premier Adjoint par ordre de nomination qui doit représenter la Collectivité lors de la signature de l'acte. Ainsi, l'exercice de la fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre au Maire qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil municipal est appelé à désigner Madame la Première Adjointe, qui représente la Collectivité partie de l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom. En cas d'empêchement, c'est au Deuxième Adjoint d'être désigné pour la signature.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, etc.).

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner la première Adjointe pour représenter la Commune de CORDON et en cas de vacance de cette dernière, le deuxième adjoint.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DESIGNE Madame Mélina ISOUX MABBOUX, ès-qualité de Première adjointe, comme représentant de la Collectivité.

AUTORISE Madame Mélina ISOUX MABBOUX, ès-qualité de Première adjointe, à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la Commune de CORDON pour concrétiser les transactions.

DIT qu'en cas de vacance, Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, ès-qualité de Deuxième adjoint, représentera la Commune et sera autorisé à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la Commune de CORDON pour concrétiser les transactions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

17 JUIN 2026

17 JUIN 2026

Fait à CORDON, le 15 juin 2026
Le Maire

Le Secrétaire de Séance,



M. François PARIS

A handwritten signature in blue ink, belonging to M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET.

M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET